

Règlements du concours "ÉVADEZ-VOUS AU Mexique !" :

CONCOURS

«ÉVADEZ-VOUS AU Mexique »

RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

Le concours «ÉVADEZ-VOUS AU Mexique» (ci-après le « concours ») est organisé par Les Promenades Gatineau (ci-après les « Organisateur du concours »). Il se déroule dans la région de l'Outaouais au service à la clientèle des Promenades et dans le journal Le Droit du mercredi 20 janvier 2016 à au samedi 13 février 2016 à 14 h 55. (ci-après la « Durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert à toute personne résidant dans la région et ayant atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence en date de sa participation au concours. Sont exclus les employés, agents et représentants des organisateurs du concours, de leurs sociétés et agences affiliées, de leurs agences de publicité et de promotion, Sunwing Airlines, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate. Pour les fins des présentes, « famille immédiate » s'entend de père, mère, frères, sœurs, enfants, conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis. Pour participer, il suffit de respecter les conditions d'admissibilité énoncées aux présentes. Deux façons de participer :

1. Détacher le coupon en forme de billet d'avion dans le journal Le Droit, les 20-23-27-30 janvier ou 2-6-10 février. Le coupon donne une participation automatique à la finale. Le participant devra donc se présenter avec ce coupon en main le jour de la finale et fournir ses coordonnées afin d'être dans le système pour le tirage.

2. Il est aussi possible de participer au Service à la clientèle des Promenades Gatineau (une affiche sera disposée à cet endroit afin d'annoncer le concours avec une loterie aléatoire sur IPAD). Le client doit demander sa carte d'embarquement, ensuite entrer ses informations sur IPad (pour base de données). Participer à la loterie aléatoire sur IPAD/ une chance sur deux d'être finaliste. Si le client est finaliste il sera donc inscrit pour remporter le prix.

3. Parmi tous les participants enregistrés, un tirage aléatoire sera fait le 13 février à 15h.

Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler leur leurs participation :

L'utilisation d'une seule adresse électronique par personne est permise, dans le cas où une personne en possède plus d'une.

Une seule participation possible par personne.

DESCRIPTION DU PRIX

Le grand prix suivant offert par Sunwing Airlines comprend : un voyage d'une semaine pour deux adultes, en formule tout compris, au Mexique, à l'hôtel Royalton Riviera Cancun d'une valeur approximative de 4 100 \$ CAN. Le prix comprend :

a) le vol aller-retour pour deux personnes en classe économique au départ de Gatineau vers Riviera Maya (Mexique) à bord de Sunwing Airlines ;

- b) transferts à destination entre l'hôtel et l'aéroport ;
- c) sept (7) nuits d'hébergement en occupation double à l'hôtel 5 étoiles Royalton Riviera Cancun;
- d) plan repas en formule tout inclus ;

Les conditions suivantes s'appliquent à chaque grand prix :

a) tout frais et toute dépense autres que ceux mentionnés ci-dessus seront à la charge de la personne gagnante et/ou de son invité, notamment le transport aller-retour du domicile à l'aéroport de départ, les assurances personnelles (médicale, bagage ou annulation), les taxes et les pourboires non inclus, les repas non inclus, les boissons non-incluses, les dépenses de nature personnelle, les vaccins, le cas échéant, les frais d'obtention de passeport et autres documents de voyage requis ;

b) le gagnant et son invité devront avoir un passeport valide avant la date de départ. Le gagnant et son invité devront entreprendre eux-mêmes les démarches pour obtenir leur passeport.

c) sous réserve de ce qui est prévu au règlement, le voyage devra, sous peine de nullité, être effectué entre le 15 mars 2016 au 22 février 2017 (sujettes à la disponibilité et des horaires de vols) excluant les dates du 15 décembre 2016 au 5 janvier 2017, du 24 mars au 3 avril 2016, du 15 juillet au 1^{er} août 2016 sous réserve des disponibilités ;

d) toute personne accompagnant une personne gagnante devra être âgée de 18 ans ou plus à défaut de quoi, elle ne pourra prendre part au voyage ;

e) les arrangements reliés au voyage devront obligatoirement être effectués par la personne gagnante auprès de Club Voyages Guertin et ce, dans les délais prescrits par les organisateurs du concours. Toute personne gagnante devra fournir aux organisateurs du concours le nom figurant sur son passeport ou sa pièce d'identité utilisée pour voyager, de même que le nom et les coordonnées de la personne l'accompagnant. Aucune modification ne sera acceptée une fois les arrangements complétés ;

f) la personne gagnante et la personne qui l'accompagne devront voyager ensemble ;

g) advenant le cas où le gagnant ne pouvait accepter son prix, pour quelque raison que ce soit – comme par exemple si le gagnant ne possédait pas de passeport valide-, il ne recevrait pas de compensation en échange et il ne pourrait pas transférer son prix à une autre personne ;

h) si une portion du voyage n'est pas utilisée, aucune compensation ne sera accordée à la personne gagnante ou à la personne qui l'accompagne ;

i) ce prix est non-transférable et n'a aucune valeur monétaire ;

j) aucune extension de dates de séjour ne sera accordée. Le voyage doit être accepté tel quel autrement il sera annulé ;

k) le séjour est assujetti à la disponibilité au moment de la réservation et doit être requis un minimum de 4 semaines au préalable avant la date de départ souhaitée ;

l) toute prolongation du séjour et des changements apportés à la réservation une fois effectuée ne sont pas permis;

m) Club Voyages Guertin se réserve le droit d'offrir un séjour comparable si toutefois le séjour offert n'est plus disponible en raison de circonstances hors de son contrôle.

Tout ce qui n'est pas expressément mentionné comme étant inclus dans le prix secondaire est exclu et est à la charge du gagnant.

DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le 13 février à 15h, à Gatineau au bureau des organisateurs du concours, une sélection au hasard d'une inscription admissible sera effectuée parmi l'ensemble des inscriptions enregistrées, afin d'attribuer le Grand Prix décrit ci-dessus.

Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée au hasard dépendent du nombre d'inscriptions enregistrées.

RÉCLAMATION DES PRIX

Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :

Être jointe par les organisateurs du concours dans les 10 jours suivant la sélection au hasard ; et

Répondre correctement au formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité transmis par les Organisateurs du concours ; et

Si requis, signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis et le retourner aux Organisateurs du concours au plus tard dans les 10 jours suivant sa réception.

En participant à ce concours, tout participant accepte d'être lié par le présent règlement de participation. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement de participation, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et si le temps le permet, une nouvelle sélection pour ce prix sera effectuée conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant et ce, sans affecter l'ordre d'attribution des autres prix.

Dans les 30 jours suivant le moment où la personne est déclarée gagnante, la personne gagnante devra réclamer son prix en se présentant aux bureaux des organisateurs du concours, à défaut de quoi elle perdra son droit au prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Disqualification. Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. utilisation de Bulletins de participation obtenus de source non autorisée, participations excédant la limite permise, piratage informatique, etc.). Toute tentative de porter délibérément atteinte au Site Internet ou de nuire au déroulement légitime de ce concours représente une violation des lois criminelles et civiles. Si une telle tentative a lieu, les organisateurs du concours se réservent le droit de réclamer des dommages-intérêts de cette personne, sans préjudice aux droits des Organisateurs du concours d'intenter tout autre recours dans les limites permises par la loi. Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

Non-conformité/admissibilité. Tout participant qui serait sélectionné au hasard dans le cadre de ce concours et qui ne respecterait pas les présentes conditions d'admissibilité sera automatiquement disqualifié et une autre sélection au hasard aura lieu pour sélectionner un participant. Tout participant sélectionné qui ne respecterait pas les présentes conditions d'admissibilité devra en informer les Organisateurs du concours dès qu'il sera contacté.

Acceptation du prix. Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.

Substitution de prix. Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour les Organisateurs du concours d'attribuer un prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit au

présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix (ou de la portion de prix) indiquée au règlement en argent.

Refus d'accepter un prix. Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère les Organismes du concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.

Limite de responsabilité- utilisation du prix. Toute personne sélectionnée dégage les Organismes du concours, leurs sociétés affiliées et divisions respectives et toute autre personne morale de leur groupe corporatif respectif, leurs agences de publicité et de promotion, leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, agents et représentants (ci-après désignés les « Bénéficiaires ») de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer un Formulaire de déclaration à cet effet, si requis.

Garantie. Toute personne sélectionnée pour un grand prix reconnaît que la seule garantie applicable à son prix est la garantie normale du fabricant. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.

Responsabilité du fournisseur de prix. Toute personne sélectionnée pour un grand prix reconnaît qu'à compter de la réception d'une lettre confirmant son prix, l'exécution des services reliés à ce prix devient l'entière et exclusive responsabilité du fournisseur de prix. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.

Responsabilité- fonctionnement du concours. Les Bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité en ce qui concerne : le mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication; toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours; toute erreur technique ou humaine pouvant se produire dans le traitement d'une ou des participations au concours; des problèmes avec les fonctions du Site Internet ou les caractéristiques du Site Internet, peu importe la cause; le mauvais fonctionnement, ou les dommages causés au réseau ou aux lignes téléphoniques, à l'équipement informatique, au système ou appareil de messagerie vocale, aux données ou aux logiciels, aux systèmes en ligne, aux serveurs ou aux fournisseurs d'accès; toute perte de fonction parce que les témoins ne sont pas activés; la congestion sur Internet; la sécurité ou la confidentialité des renseignements transmis par les réseaux informatiques ou téléphonique; ou toute infraction à la protection des renseignements personnels en raison d'une interférence par des pirates informatiques. De plus, les Organismes du concours se dégagent de toute responsabilité relativement aux Bulletins de participation perdus, volés, endommagés, en retard ou mal acheminés.

Accès au site Internet. Les Bénéficiaires ne garantissent d'aucune façon que le Site Internet sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la Durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.

Modification. Les Organismes du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

Fin prématurée du concours. Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au concours pendant la Durée du concours et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, les Organismes du concours procéderont à la sélection au hasard parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la

Durée du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

Limite de prix. Dans tous les cas, les Bénéficiaires, les fournisseurs de produits ou des services liés à ce concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.

Impossibilité d'agir - conflit de travail. Les Bénéficiaires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle (séisme, tremblement de terre, guerre, acte de terrorisme, incendie, inondation, tempête, émeute, insurrection, mouvement populaire, feu ou tout autre cas de force majeure) ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

Limite de responsabilité – participation. En participant ou tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les Bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

Autorisation. En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise les Organisateurs du concours, Sumwing Airline et leurs représentants à utiliser, si requis, ses noms, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et/ou voix sans aucune forme de rémunération et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.

Liste des gagnants. Du 13 au 20 février 2016, le nom du gagnant du concours sera disponible aux Service à la clientèle des Promenades Gatineau entre 8h30 et 17h du lundi au dimanche.

Propriété des Bulletins de participation. Les Bulletins de participation [et les demandes de participation sans achat] sont la propriété des Organisateurs du concours et ne seront en aucun temps retournés aux participants.

Communication avec les participants. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce concours sauf avec les personnes sélectionnées pour un prix.

Renseignements personnels. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront utilisés seulement par les Organisateurs du concours et leurs représentants pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée à un participant, à moins que ce participant ne l'autorise expressément.

Décisions des Organisateurs du concours. Toute décision des Organisateurs du concours ou de leurs représentantes relatives au présent concours est finale et sans appel, sous réserve, de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.

Différends. Pour les personnes résidant au Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Paragraphe inexécutable. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

Juridiction. Ce concours est sujet à toutes les lois et réglementations municipales, provinciales et fédérales applicables.